

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 AOUT 2009**

Le 13 août 2009, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Erwin BRUM, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 6 août 2009.

Etaient présents :

Yves MULLER, François MEOCCI, Robert BUFFON, Diane WEIDER, Paul LINDEN, Alain LALLIER, Fabienne JOMINI, J.Claude AUBERTIN, Sylvie MISTRETTA, Bernard ROETTGER, Jérôme HECQUET, Rebecca NOEL, Martine RAFALIMANANA, J.Claude BALTHAZARD, M.José BRIOTET, Philippe GASPARELLA, Yvette WITZ, Lucie LONDNER.

Etaient absents - excusés :

Christiane TOUSSAINT pouvoir à Diane WEIDER
Marielle GREFF pouvoir à Yves MULLER
Monique ROSE pouvoir à François MEOCCI
Laure BAUDOIN pouvoir à Rebecca NOEL
Zahia MAMERI pouvoir à Erwin BRUM
Eugène KOMARNICKI pouvoir à Robert BUFFON
Sarah VITALE pouvoir à Paul LINDEN
Daniel PIERRE pouvoir à Philippe GASPARELLA
Audéna ORTOLANI pouvoir à Lucie LONDNER
Joël SEMIN pouvoir à Yvette WITZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2009

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

1.A- MOTION CONCERNANT LES GENS DU VOYAGE

La loi du 31 mai 1990, dite loi Besson, dans son article 28, oblige toute commune de plus de 5000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet.

Un schéma départemental est élaboré conjointement par le département et l'Etat. Les Communes et les Etablissements Publics de coopération s'associent à sa mise en œuvre pour faciliter la prise en compte dans les Plans d'Occupation des Sols ou dans les Plans Locaux d'Urbanisme des normes existantes pour organiser cet accueil.

Dans cet esprit, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement d'une Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage (SI3A) a été créé le 4 novembre 2004 entre les villes de Maizières-les-Metz, Talange et Marange-Silvange, respectueuses de la loi. L'objet de cette structure syndicale étant uniquement d'aménager et d'assurer le fonctionnement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage d'une capacité totale de 60 emplacements en vertu de l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 portant approbation du schéma mosellan pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Cette aire d'accueil a été inaugurée le 26 octobre 2007 par Mr Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Metz-Campagne, qui saluait à cette occasion la « démarche exemplaire » des trois villes et les assurait de « l'application stricte et immédiate de la loi en cas d'occupation sauvage ».

Précisons utilement :

- que le coût total de cet investissement s'établissait à 2 429 919,22 euros T.T.C. soit 40 499,00 euros par emplacement et à bénéficier d'un subventionnement de 696 563,00 euros.
- que la dépense annuelle de fonctionnement restant à la charge de notre ville était de 47 837,00 euros en 2008.

En contrepartie, et dès la mise en place de ce type d'accueil, le maire ou les maires des communes qui se sont groupées pour le réaliser, peuvent interdire par arrêté le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal public ou privé (*Circulaire ministérielle du 16/10/1991*). Cet Arrêté municipal (n°59-2007) a été pris à Marange-Silvange le 13 décembre 2007.

Jusqu'à présent, environ 50% des 60 places mises à disposition ont été constamment occupées. Pourtant, l'arrivée fin juillet d'un groupe de 250 caravanes d'évangélistes qui ont pris possession illégalement de terrains privés situés sur les bans communaux de Marange-Silvange et Pierrevillers a relevé toute l'impuissance de l'Etat et du Conseil Général à prendre ses responsabilités en traitant la situation et mettant un terme à cette occupation abusive par l'expulsion des nomades.

En effet, au regard de la passivité et de la pression qu'exercent un grand nombre d'élus (peu pressés de se mettre en règle avec la loi et le schéma suggéré dans notre département) et une politique de menaces et de sanctions maintes fois réitérées par les pouvoirs publics mais malheureusement jamais mises à exécution, le schéma département d'accueil des gens du voyage reste aujourd'hui lettre morte !

L'inexistence en Moselle d'aires de grand passage, permettant le cas échéant d'accueillir des migrations de population très importante, a pourtant été opposé aux Maires de Marange-Silvange, Maizières les Metz et Talange par ces mêmes instances préfectorales pour justifier de leur impuissance, alors qu'il y a peu de temps encore, elles louaient le comportement civil des municipalités en question .

Cet argument n'était pas plus opposable à nos villes qu'à d'autres !
Bien au contraire.

Les élus de Marange-Silvange revendiquent donc le droit à la propriété et à la tranquillité de leurs habitants et n'accepteront plus que ces derniers soient soumis à la double peine fiscale, qui consiste d'une part à utiliser leur impôts pour réaliser et financer le fonctionnement d'une aire d'accueil et assumer d'autre part, les coûts exorbitants des occupations illégales (ramassage d'ordures, eau, électricité, nettoyage des sites). Pour illustration, ce dernier épisode d'une semaine d'occupation coûtera 3.500 euros à la collectivité pour le seul traitement des ordures laissées sur le terrain.....

En conséquence, la ville de Marange-Silvange confirmera au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage son souhait de se désengager définitivement de toute implication dans cette structure et demande l'inscription prioritaire de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 29 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 29 |
| Pour | : | 29 |
| Contre | : | 0 |

2.A – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin de prendre en compte les dépenses occasionnées par la réalisation des travaux de viabilisation de Jailly II.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2009 de la commune et les décisions modificatives,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 août 2009,
DECIDE l'inscription des crédits suivants au Budget Primitif 2009 de la commune :

- Dépenses investissement
2315 : Installations – Aménagement de la zone de Jailly II + 510 445,00 €

- Recettes investissement
1641 : Emprunt et dettes assimilées : + 510 445,00 €

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 29 |
| Abstentions | : | 6 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

3.A – CESSION DE BATIMENT

Rapport

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que la SARL QUATRO, 64 rue de Pont-à-Mousson à 57950 MONTIGNY-LES-METZ, représentée par Monsieur Vincent CIMINO s'est portée acquéreur du bâtiment qui abritait l'ancienne école maternelle de Ternel, sis au 27 rue de la Vallée, sur un terrain cadastré section C n°2584 d'une contenance de 8 a 70 ca.

Le Service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 194 000 €.

La SARL QUATRO se propose de l'acquérir pour un montant de 200 000 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'estimation des Domaines en date du 3 octobre 2008,
VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 août 2009,
DECIDE d'approuver la cession du bâtiment sis 27 rue de la Vallée, cadastré section C n°2584, d'une contenance de 8 a 70 ca à la SARL QUATRO, 64 rue de Pont-à-Mousson à 57950 MONTIGNY-LES-METZ, représentée par Monsieur Vincent CIMINO,
PRECISE que cet immeuble comprend deux appartements occupés par des locataires,
AUTORISE le Maire à signer les pièces du dossier.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 29 |
| Abstentions | : | 0 |
| Suffrages exprimés | : | 29 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 6 |

4.A – ZAC LES ALTROSES – MARCHE D'ETUDES PREALABLES

Rapport

Monsieur MULLER Yves, adjoint au Maire chargé du développement économique, explique au conseil qu'il convient de lancer les études préalables à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur Les Altroses.

Une consultation a été lancée sous la forme adaptée pour la passation du marché d'études.

Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 12 août 2009, a décidé de retenir l'offre suivante :

- Bureau d'études BEREST, en association avec les Ateliers du Territoire, pour un montant HT de 38 100 €, soit 45 567.60 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché d'étude.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 12 août 2009,
DECIDE d'autoriser le Maire à signer le marché d'études préalables à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée sur le secteur Les Altroses, avec le bureau d'études BEREST.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 29 |
| Abstentions | : | 6 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

4.B – ZONE D'AMENAGEMENT DE JAILLY II : TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE

Rapport

Monsieur MULLER Yves, adjoint au Maire chargé du développement économique, explique au conseil qu'il convient de lancer les travaux de viabilisation de la zone de Jailly II.

Une consultation a été lancée sous la forme adaptée pour la passation des marchés de travaux. Les travaux ont été séparés en deux lots :

Lot n°1 : voirie- réseaux-AEP
Lot n°2 : réseaux secs

Après analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le mercredi 12 août 2009, a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot n°1, voirie- réseaux-AEP : entreprise TRABET, zone des Forges et Aciéries, 57525 TALANGE, pour un montant de 328 008.50 € HT, soit 392 298.16 € TTC.

Lot n°2, réseaux secs : entreprise SOBECA, rue des Fondateurs, 57535 MARANGE-SILVANGE, pour un montant de 106 350.00 € HT, soit 127 194.60 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision de la commission d'appel d'offres du 12 août 2009,
DECIDE d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux relatif à la viabilisation de la zone d'activité de Jailly II, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1, voirie- réseaux-AEP : entreprise TRABET, zone des Forges et Aciéries, 57525 TALANGE, pour un montant de 328 008.50 € HT, soit 392 298.16 € TTC.

Lot n°2, réseaux secs : entreprise SOBECA, rue des Fondateurs, 57535 MARANGE-SILVANGE, pour un montant de 106 350.00 € HT, soit 127 194.60 € TTC.

| | | |
|--------------------|---|----|
| Votants | : | 29 |
| Abstentions | : | 6 |
| Suffrages exprimés | : | 23 |
| Pour | : | 23 |
| Contre | : | 0 |

Extrait certifié conforme.
Marange-Silvange, le 14/08/2009
LE MAIRE :